

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FOULÉES DE NOËL ET DE LA COURSE DES LUTINS - 2011

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

1.1 « Les foulées de Noël », ainsi que la « course des lutins » sont des courses pédestres organisées par l'ACS Stiring-Wendel C.R.E (Association Culturelle et Sportive de Stiring-Wendel, section Cyclo-Running Endurance), en partenariat avec l'office du tourisme de Stiring-Wendel, l'ACS Loisirs et Vacances et la commune de Stiring-Wendel.

1.2 Cette manifestation se déroule dans le cadre du marché de Noël organisé par la commune de Stiring-Wendel et le Comité Inter-Association.

1.3 Les « foulées de Noël » et la « course des lutins » se dérouleront le dimanche 18 décembre 2011 après-midi.

ARTICLE 2 : ESPRIT DE LA MANIFESTATION

2.1 Les « foulées de Noël » et la « course des lutins » se déroulant durant la période des fêtes de fin d'année, et dans le cadre du marché de Noël, il est demandé aux coureurs de participer à la mise en place d'une ambiance festive et conviviale en portant un déguisement ou un élément de déguisement de père Noël.

2.2 A cet effet, un bonnet de père Noël sera offert aux 200 premiers inscrits aux « foulées de Noël » et 50 premiers inscrits à la « course des lutins ».

ARTICLE 3 : PARCOURS ET DELAIS DE COURSE

3.1 Deux épreuves sont proposées :

« La course des lutins » : parcours urbain de 800m, départ prévu pour 14h30 de la place de Wendel, arrivée à la place de Wendel.

« Les foulées de Noël » : parcours urbain total de 8,6 km, constitué par 3,5 boucles d'un parcours de 2,5 km. Le départ est fixé à la coulée verte (rue de la vieille usine après le croisement avec la rue de Schoeneck), l'arrivée est fixée à la place de Wendel.

3.2 Les délais de course (temps maximum) sont de 15 minutes pour la course des lutins et de 1h15 pour les foulées de Noël. Au delà de ces temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les coureurs seront mis hors course.

ARTICLE 4 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions d'inscription et d'assurances, et du présent règlement intérieur, les courses sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non, qui auront fourni l'ensemble des documents demandés et effectués le règlement des droits d'inscription définis dans le présent règlement intérieur.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MEDICAL

5.1 Conformément à l'article L. 231-3 du Code du Sport, les coureurs non licenciés doivent fournir, au moment de l'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, ou fournir une copie d'une licence en cours de validité.

5.2 Les documents fournis seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

5.3 Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la délivrance du certificat médical.

ARTICLE 6 : LICENCES ACCEPTEES

Les coureurs fournissant, au moment de l'inscription, une copie d'une licence en cours de validité, sont dispensés de fournir un certificat médical. Les licences « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running », le « Pass' Running », délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme sont acceptées ainsi que les licences délivrées par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM), la Fédération Sportive et Culturelle de France Athlétisme (FSCF Athlé).

ARTICLE 7 : ÂGE DES COUREURS

7.1 « La course des lutins » est uniquement ouverte aux enfants scolarisés du CE1 au CM2.

7.2 Pour être valide, l'inscription devra être obligatoirement accompagnée d'un certificat de scolarité en cours de validité.

7.3 « Les foulées de Noël » sont uniquement ouvertes aux personnes de plus de 18 ans.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

8.1 Les participants à la « course des lutins » seront sous la totale responsabilité de leur représentant légal durant le déroulement de l'épreuve.

8.2 Afin que les mineurs puissent participer à la course, les représentants légaux doivent obligatoirement être identifiés sur le bulletin d'inscription qu'ils auront signé, cette signature signifiant l'autorisation parentale de participation.

ARTICLE 9 : PERIODE ET LIEU D'INSCRIPTION

9.1 Les inscriptions aux courses sont possibles du 10 novembre 2011 au 14 décembre 2011.

9.2 Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la course.

9.3 Les inscriptions s'effectueront par courrier adressé à l'Office du tourisme, 7 rue Saint-François, BP

60209, 57352 Stiring-Wendel Cedex, ou par dépôt du dossier complet à l'office du tourisme, du lundi au vendredi, de 14h à 17h.

9.4 Les bulletins d'inscriptions seront disponibles auprès de nos partenaires, à l'office du tourisme, et sont téléchargeables sur le site de la manifestation : www.fouleesdenoel.com

ARTICLE 10 : DROITS D'INSCRIPTION ET MODES DE REGLEMENT

10.1 Les droits d'inscriptions pour la « course des lutins » sont fixés à 1,5 €. Pour les « foulées de Noël » ils sont de 5 €.

10.2 Le règlement par espèce sera uniquement accepté lors d'une inscription effectuée à l'office du tourisme.

10.3 Le règlement par chèque libellé à l'ordre de l'office de tourisme de Stiring-Wendel, est accepté pour toute inscription effectuée par courrier, ou pour les inscriptions effectuées à l'office du tourisme.

10.4 En l'absence de règlement le dossier d'inscription ne sera pas validé.

ARTICLE 11 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION

11.1 Seuls les dossiers complets seront validés. La liste des inscriptions validées, mise à jour toutes les 48h, sera disponible sur le site internet de la manifestation : www.fouleesdenoel.com

11.2 Tout paiement effectué pour un dossier non validé pourra être réclamé dans un délai de 30 jours après la course auprès de l'office de tourisme. Passé cette date, les chèques seront détruits et le règlement en espèce sera encaissé et ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 12: ANNULATION D'INSCRIPTION

12.1 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

12.2 Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

12.3 Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 13 : ASSURANCE SOUSCRITE PAR L'ORGANISATEUR

13.1 La seule garantie souscrite par l'organisateur pour cette manifestation est une assurance responsabilité civile contractée auprès d'UNI-ASSUR, 13 Rue Eugène Kloster - 57800 FREYMING MERLEBACH.

13.2 Conformément à la législation en vigueur, cette assurance couvre la responsabilité civile de l'organisateur, des bénévoles et celle des participants. Les participants aux courses sont considérés comme des tiers entre eux.

13.3 Un justificatif de cette assurance pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

13.4 Néanmoins, les organisateurs recommandent à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle complémentaire, présentant une couverture d'assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation aux « foulées de Noël » ou à la « course des lutins ».

ARTICLE 14 : DOSSARDS

14.1 Le retrait des dossards aura lieu uniquement le 18/12/2011, de 12h à 14h15, à la salle Omnisports (rue de la vieille usine à Stiring-Wendel).

14.2 Les dossards destinés aux participants à « la course des lutins » ne seront remis qu'au représentant légal.

14.3 Toute affectation du dossard est ferme et définitive.

14.4 Afin de s'assurer de l'identité des coureurs, et des responsables légaux, les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

14.5 Chaque coureur devra porter son dossard sur la poitrine, sans amputation du format, bien en évidence, sous peine de ne pas être classé.

ARTICLE 16 : CHRONOMETRAGE, DECOMPTE DES BOUCLES, ABANDON

16.1 Le chronométrage sera assuré par les organisateurs.

16.2 Les concurrents des foulées de Noël s'engagent à effectuer la distance complète et respecter le nombre de boucles à effectuer sur le parcours, soit 3,5 (se matérialisant par 3 passages au point de départ, puis une arrivée au marché de Noël).

16.3 Les organisateurs font appel à l'honnêteté et la sportivité des participants, ainsi, aucun contrôle du nombre de boucles parcourues ne sera effectué durant la course.

16.4 En cas d'abandon, le concurrent devra prévenir les organisateurs et remettre son dossard à l'arrivée.

ARTICLE 17 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est assuré au niveau du marché de Noël, place de Wendel.

ARTICLE 18 : SECURITE

18.1 La sécurité sera assurée par les organisateurs.

18.2 Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs mis en place par l'organisateur. Ceux-ci veilleront au respect de ces règles, pour la sécurité des coureurs.

18.3 Les bicyclettes (mis à part les VTT ouvreurs de l'organisateur), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours

ARTICLE 19 : CLASSEMENT, LOTS ET RECOMPENSES

19.1 Les seuls classements qui seront réalisés et diffusés sont des classements scratch. Ils seront disponibles sur le site de la manifestation le 18/12/2011, dès 18h.

19.2 Les 200 premiers inscrits aux « foulées de Noël » se verront remettre un bon pour une boisson chaude, un bonnet de père Noël, ainsi qu'une surprise.

19.3 Les participants à la « course des lutins » se verront remettre un bon pour un chocolat chaud, pour une crêpe, ainsi qu'une surprise. Les 50 premiers inscrits à cette course recevront un bonnet de père Noël.

19.4 Les 10 premiers hommes et femmes des foulées de Noël seront récompensés par un bon d'achat Décathlon de 20€.

19.5 Les 3 premiers enfants de la course des lutins se verront remettre une coupe.

19.6 En aucun cas les lots ne seront échangeables ou négociables.

19.7 Seuls les concurrents présents à la remise des prix, au marché de Noël, à 14h45 pour la « course des lutins » et 16h30 pour les « foulées de Noël », pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 20 : SERVICE MEDICAL

20.1 Outre la déclaration de la manifestation au service d'urgence compétent, une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur sera présente au moment de la manifestation.

20.2 Tout participant dont l'effort sera jugé excessif pourra être interrompu obligatoirement par les organisateurs.

20.3 Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité, selon les dispositions de l'article 13.

ARTICLE 21 : DOUCHES

Des douches seront disponibles à la salle omnisports, rue de la vieille usine, à l'issue des courses.

ARTICLE 13 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 22 : DROIT A L'IMAGE

22.1 Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les courses et renonce également à tout recours à l'encontre de l'organisateur et ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

22.2 Ainsi, par sa participation aux « foulées de Noël » ou à la « course des lutins », chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître et prises à l'occasion de la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 23 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

23.1 La confidentialité concernant les données personnelles fournies au moment de l'inscription est garantie par les organisateurs.

23.2 Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour participer à la manifestation, selon les articles 4 et 11 du présent règlement.

23.3 Ces informations font l'objet d'un traitement informatique, destiné à constituer la liste validée des participants (nom, prénom) et la diffusion des classements (nom, prénom, club) par le biais des sites internet de la manifestation, des organisateurs et du site du comité départemental d'athlétisme.

23.4 Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les personnes ou responsables légaux ayant effectué l'inscription bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations il suffit de s'adresser aux organisateurs, par le biais de l'adresse mail suivante : organisation@fouleesdenoel.com.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES ET RESPECT DU REGLEMENT

24.1 Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation, en dehors des situations prévues par la simple garantie responsabilité civile souscrite, telle que définie à l'article 13.

24.2 Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

24.3 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et s'obligent à laisser à disposition la version en vigueur sur le site internet de la manifestation www.fouleesdenoel.com

Règlement intérieur rédigé par les responsables de l'ACS Stiring-Wendel Cyclo-Running Endurance

Validé par le Conseil d'Administration de l'Association Culturelle et Sportive de Stiring-Wendel du 05/11/2011